



Direction achats GHT Somme Littoral Sud

Service juridique des contrats

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Etablissement support :

**CHU Amiens-Picardie
Site Sud
Entrée Principale
1 Rond-Point du Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS Cedex 1**

Objet de la consultation :

**Appel d'offres ouvert
FOURNITURE DE SUTURES ET LIGATURES - Relance**

**Établi selon l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et en application du
Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la
commande publique**

Date et heure limites de remise des offres : 30/04/2020 à 12h00



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 – Acheteur	4
Article 2 – Objet de la consultation	5
2.1 – Objet de la consultation	5
2.2 – Procédure de passation	5
2.3 – Forme du marché	6
Article 3 – Dispositions générales.....	6
3.1 – Décomposition du marché.....	6
3.2 – Durée du marché	6
3.3 – Marchés négociés susceptibles d’être passés ultérieurement	6
3.4 – Modalités de financement et de paiement	6
3.5 – Forme juridique de l’attributaire	7
3.6 – Délai de validité des propositions	7
3.7 – Variantes.....	7
3.7.1 – <i>Variantes à l’initiative du candidat</i>	7
3.7.2 – <i>Variantes à l’initiative du pouvoir adjudicateur – PSE</i>	7
3.8 – Groupe homogène et nomenclature communautaire.....	7
3.9 – Autres dispositions	7
3.9.1 – <i>Prestations réservées à une profession particulière</i>	7
3.9.2 – <i>Evolution technologique, technique ou réglementaire</i>	8
Article 4 – Modalités de consultation	8
4.1 – Dossier de consultation	8
4.2 – Modification de détail au dossier de consultation.....	8
4.3 – Obtention du dossier de consultation	8
Le règlement de la consultation est en accès libre sur ce site.	9
Article 5 – Contenu et présentation des plis.....	9
5.1 – Documents à produire	9
5.1.1 – <i>Documents relatifs à la candidature</i>	9
5.1.3 – <i>Présentation de l’offre</i>	10
Article 6 - Essais	10
Article 7 – Remise des plis par voie dématérialisée.....	10
Article 8 – Langue de rédaction des propositions	14
Article 9 – Unité monétaire	14
Article 10 – Développement durable.....	14
Article 11 – Recours à la négociation avec les candidats	15
Article 12 – Jugement des offres	15
Article 13 – Modalités d’attribution du marché	15



Article 14 – Visite de site 15

Article 15 – Renseignements complémentaires 16

Article 16 – Voies et délais de recours 16

PREAMBULE

Convention constitutive approuvée par arrêté ARS

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-7 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire codifié aux articles R. 6132-1 et s. du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2011 relatif au plan stratégique régional de santé de la région Nord- Pas de Calais

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins de Picardie,

Vu les travaux préparatoires du plan stratégique régional de santé de la région Hauts de France en cours d'élaboration pour la période 2018-2022,

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2016-30 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 1er juillet 2016 relatif à la composition du GHT Somme Littoral Sud,

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2016-56 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la Convention Constitutive du GHT Somme Littoral Sud,

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2017-10 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 13 février 2017 relatif à l'approbation de la Convention Constitutive du GHT Somme Littoral Sud, (avenant 1)

Considérant l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT signé entre les 10 Ets le 29 juin 2017, et adressé à l'ARS le 29 juin 2017 pour approbation

1. Généralités du GHT Somme Littoral Sud

Le GHT Somme Littoral Sud a été constitué le 29 juin 2016. Sa composition a été approuvée par l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2016-30 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 1er juillet 2016 relatif à la composition du GHT Somme Littoral Sud.

La convention constitutive du GHT Somme Littoral Sud a été approuvée par l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2016-56 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la Convention Constitutive du GHT Somme Littoral Sud.

Ces deux arrêtés ont régulièrement été publiés au Recueil des actes administratifs de la Région Haut de France.

Conformément à l'article L.6132-3 du Code de la Santé Publique, le CHU Amiens Picardie a été désigné comme établissement support par la convention constitutive. Dès lors, il est notamment chargé d'assurer la fonction Achats pour le compte des établissements parties du groupement hospitalier de territoire Somme Littoral Sud.

A ce titre, le CHU Amiens Picardie est seul compétent pour la passation et la signature de l'ensemble des marchés du GHT Somme Littoral Sud.

Conformément à la convention constitutive du GHT, le nombre de membres du GHT pourra évoluer dans le temps.

2. Compétences de l'établissement support et des établissements parties

Conformément aux dispositions législatives (L. 6132-1 à L. 6132-16 du Code de la Santé Publique (CoSP)) issues de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 dite de modernisation de notre système de santé et des dispositions réglementaires (R. 6132-1 à R. 6132-24 du CoSP) en application du décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements hospitaliers de territoire, le CHU Amiens Picardie, établissement support du Groupement



Hospitalier de Territoire Somme Littoral Sud, gère la fonction achat pour le compte des établissements partie au groupement.

La fonction achat mutualisée regroupe ainsi un périmètre circonscrit au cycle d'achat :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat de l'ensemble des domaines d'achat en exploitation et en investissement ;
- La planification et la passation des marchés ;
- Le contrôle de gestion des achats ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action des achats du groupement hospitalier de territoire.

Les établissements partis au Groupement Hospitalier de Territoire Somme Littoral Sud demeurent garants de l'expression de leurs besoins qui sont consolidés par l'établissement support au niveau du GHT. La phase d'exécution du marché (cycle approvisionnement : gestion des commandes, leur réception, la liquidation, le mandatement, le paiement) relève de la compétence des établissements parties.

le 1 – Acheteur

L'établissement support :

**CHU Amiens-Picardie
Site Sud
Entrée Principale
1 Rond-Point du Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS Cedex 1**

Les établissements du GHT Somme Littoral Sud concernés :

- Le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens

Article 2 – Objet de la consultation

2.1 – Objet de la consultation

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Fourniture de sutures et ligatures – Relance

2.2 – Procédure de passation

La consultation est passée par voie de d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Nota : Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour un ou des motifs d'intérêt général.

2.3 – Forme du marché

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, la consultation donnera lieu à un accord cadre à émission de bons de commande sans minimum ni maximum que ce soit en valeur ou quantité.

Article 3 – Dispositions générales

3.1 – Décomposition du marché

La consultation est décomposée en 2 lots :

Lot 1 : Monofil non résorbable en polyamide 6.6 pour la chirurgie mitrale, double aiguille, avec et sans pleget

Lot 2 : Monofil non résorbable à microchirurgie en polymère de polyamide 6.6 Nylon à longue chaîne aliphatique de grade médical

Les candidatures peuvent concerner un ou la totalité des lots.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

3.2 – Durée du marché

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, la consultation donnera lieu à un accord cadre mono-attributaire à émission de bons de commande par lot à compter du 01 juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 reconductible tacitement 2 fois 12 mois.

En application de l'article R2112-4 du Code de la commande publique le titulaire du marché ne pourra pas refuser la reconduction.

3.3 – Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Des marchés négociés pourront être passés ultérieurement, sans obligations de publicité ni mise en concurrence, notamment pour la réalisation éventuelle de prestations complémentaires, selon les dispositions de l'article R2194-2 du Code de la commande publique.

Des marchés négociés pourront être passés ultérieurement, sans obligations de publicité ni mise en concurrence, notamment pour la réalisation éventuelle de prestations similaires, selon les dispositions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

3.4 – Modalités de financement et de paiement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions de comptabilité publique et financées sur le budget de chaque membre du GHT.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire.

3.5 – Forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est, en application des dispositions de l'article R2142-24 du Code de la commande publique, solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

3.6 – Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours soit 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions, fixée à la page de garde du présent règlement.

3.7 – Variantes

3.7.1 – Variantes à l'initiative du candidat

Conformément à l'article R2151-8 du Code de la commande publique, s'il le désire, le candidat pourra proposer une variante libre dans la mesure où elle présente un intérêt justifié par un critère d'ordre technique ou économique, qu'il lui appartiendra de souligner, et si elle ne dénature pas le projet dans sa conception et son objectif. Observation : Les exigences minimales que doit respecter la variante doivent être indiquées. Aucune place ne doit être laissée à l'appréciation arbitraire du pouvoir adjudicateur.

Les candidats proposant une variante sont également tenus de présenter une offre conforme à la solution de base, sous peine de rejet de l'offre.

Le nombre de variante à l'initiative du candidat est limité à deux variantes maximum par lots.

3.7.2 – Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur – PSE

Sans objet.

3.8 – Groupe homogène et nomenclature communautaire

33100000-4 : Appareil et instruments médicaux

Catégorie Homogène (C.M.P.) : 18.30 : Fourniture de sutures, ligatures, lacs suspenseurs et colles cutanées.

3.9 – Autres dispositions

3.9.1 – Prestations réservées à une profession particulière

Sans objet.

3.9.2 – Evolution technologique, technique ou réglementaire

En cas d'évolution technologique durant la période d'exécution du marché, le titulaire aura la possibilité, après accord des membres du GHT concernés, de modifier ou remplacer les fournitures faisant l'objet du présent marché par des fournitures plus performantes ou plus adaptées aux besoins, sans supplément de prix.

Dans ce cas, le fournisseur est tenu de produire un certificat indiquant :

- d'une part, que cette nouvelle référence se substitue à l'ancienne pour des raisons d'innovation technologique,
- d'autre part, que le prix fixé au marché pour l'ancienne référence est maintenu.

En cas d'évolution technologique majeure, d'évolution des techniques médicales, de soins ou d'analyses ou d'évolution réglementaire, l'administration se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité, après un préavis de trois mois, par dérogation à l'article 29 du CCAGFCS.

En cas d'arrêt de fabrication de ses produits durant la période d'exécution du marché et de commercialisation d'un produit de remplacement, même de technologie plus avancée, le titulaire retenu accepte de fournir cette nouvelle présentation au prix défini dans le marché jusqu'à son échéance, sous réserve de l'acceptation écrite préalable du Pharmacien-chef ou de son représentant.

En cas d'arrivée d'un générique, nous pouvons ne pas reconduire le marché à la période de reconduction afin de le remettre en concurrence.

Article 4 – Modalités de consultation

4.1 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 Le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- l'imprimé DC1 (Lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants),
- l'imprimé DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement),
- l'imprimé ATTRI1 (l'acte d'engagement) et son annexe,

4.2 – Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 – Obtention du dossier de consultation

En application des articles R2132-2 à R2132-10 du Code de la commande publique en

complément des modalités classiques de déroulement de la consultation (décrite ci-dessus), les candidats ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité. Ils pourront répondre via le site dont l'adresse internet est : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le règlement de la consultation est en accès libre sur ce site.

L'obtention des autres documents composant le dossier, est soumise à identification (création d'un compte via le menu «Votre espace» pour obtenir un couple identifiant/mot de passe).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le CHU d'Amiens Picardie, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (.pdf), et/ou Rich Text Format (.rtf), et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip).

La liste des formats de fichiers acceptés par le CHU d'Amiens Picardie est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Internet : (exemple d'extension : .htm).

Article 5 – Contenu et présentation des plis

5.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

5.1.1 – *Documents relatifs à la candidature*

Chaque candidat, ou membre d'un groupement, devra fournir les déclarations, certificats et attestations suivantes, prévue à l'article R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du Code de la commande publique :

1 / DC1 : LETTRE DE CANDIDATURE – habilitation du mandataire par ses cotraitants

(le candidat devra obligatoirement indiquer son adresse électronique).

2 / DC2 : DECLARATION DU CANDIDAT INDIVIDUEL OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT.

A la place de ces deux formulaires (DC1 et DC2), les candidats peuvent remettre le Document Unique de Marché Européen (DUME) complété en français.

3 / RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'EVALUER LES CAPACITES PROFESSIONNELLES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DU CANDIDAT (statut pharmaceutique ou non de l'entreprise, description des effectifs du candidat, description de l'équipement technique, etc...).

4 / REFERENCES : Liste des principaux Etablissements de Santé clients au cours des trois dernières années.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

5.1.2 - Documents relatifs à l'offre

- Acte d'engagement, pour la solution de base, dûment complété, daté et signé ;
- Acte d'engagement, pour chaque variante proposée (dans la limite de deux variantes par lots), dûment complété, daté et signé ;
- RIB ;
- Bordereaux de prix **obligatoirement complétés**, (un tableau par lot) (format EXCEL et PDF), datés, signés et revêtus du cachet commercial ;
- Le mémoire technique contenant les fiches techniques (critère 1 pour le jugement des offres) cf. détails art.12 du présent RC ;
- Catalogue des prix publics ;
- Remises.

5.1.3 – Présentation de l'offre

Lorsque plusieurs quantités sont indiquées sur le tableau des besoins à l'intérieur d'un même lot, l'offre du candidat devra préciser les prix pour chaque quantité.

Le code de remboursement LPPR devra être précisé pour chaque produit proposé.

Le soumissionnaire devra également mentionner si les dispositifs médicaux proposés font partie de la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165.1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation (Arrêté du 2 mars 2005 pris en application de l'article L. 162.22.7 du code de la sécurité sociale).

Pour les dispositifs médicaux implantables, le soumissionnaire devra joindre un certificat mentionnant la compatibilité du dispositif médical proposé avec un examen par IRM 3 Tesla et 1.5 Tesla.

Article 6 - Essais

Sans objet.

Article 7 – Remise des plis par voie dématérialisée

Les candidats doivent impérativement pour leur réponse faire une transmission électronique : voie dématérialisée.

Pour remettre sa candidature et son offre par voie électronique le candidat le fera exclusivement sur le profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (par exemple, par courrier électronique) ne sera acceptée.

Les fichiers doivent contenir la candidature et l'offre.

Transmission par voie dématérialisée :

Le guide d'utilisation et les films d'autoformation sont mis à disposition dans la rubrique "Aide" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec les consultations de test disponibles dans la rubrique "Se préparer à répondre".

Un service de support téléphonique est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics.

Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide ».

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est :



prix d'un appel national à partir d'un poste fixe Source ARCEP.

En cas d'impossibilité de joindre l'assistance par téléphone vous pouvez adresser un courriel à place.support@atexo.com (pour tout type d'assistance).

FORMATS DES DOCUMENTS

La liste des formats de fichiers acceptés par l'établissement Pouvoir adjudicateur est la suivante :

Portable Document Format (.pdf),
Rich Text Format (.rtf),
Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
Internet : (exemple d'extension : .htm).

OUTILS REQUIS POUR RÉPONDRE PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés figurant dans la Rubrique « Aide » Outils Informatiques » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Test de la configuration du poste

La remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet). Ce programme assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail.

Nous vous conseillons de vérifier les pré-requis pour la remise électronique d'une réponse dans la rubrique « Se préparer à répondre » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

CERTIFICAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Si la forme de réponse est électronique (transmission par voie électronique ou transmission par voie postale d'un support physique électronique) le candidat doit signer sa réponse (au

dépôt de l'offre ou à l'attribution) à l'aide d'un certificat de signature électronique. Il permet l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

Les catégories de certificat de signature électronique

Tous les documents transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, dont la signature en original est exigée, sont signés individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique. Il garantit l'identification du candidat.

Seuls les certificats de signature électronique conformes au RGS (référentiel général de sécurité) sont autorisés.

Le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES.

Les certificats sont réputés conformes au RGS s'ils émanent d'une liste de confiance française établie par le Ministre chargé de la réforme de l'Etat

(www.references.modernisation.gouv.fr) ou d'une liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf).

Si le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de l'une des listes de confiance susmentionnées, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au RGS.

Le CHU Amiens Picardie souhaite attirer l'attention du soumissionnaire sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers :

Les documents dont la signature originale est exigée (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) doivent être signés individuellement.

Pour ce faire, les soumissionnaires peuvent au choix :

- Utiliser le dispositif de signature par la plate-forme PLACE.
Dans ce cas, les candidats sont dispensés de fournir la procédure de vérification de la signature.
- Utiliser un autre outil de signature électronique que celui proposé par le profil d'acheteur.
Dans ce cas, ils sont tenus de communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

REMARQUES PRATIQUES :

Le CHU Amiens Picardie souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec '.sig '. Par exemple le fichier attri1.doc devient attri1.doc.sig.

ATTENTION : Si le soumissionnaire utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. Il est donc fortement déconseillé aux soumissionnaires de déposer des fichiers compressés dans leurs réponses.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Avertissement : L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

TRANSMISSION DES VIRUS

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Le CHU Amiens Picardie utilise un antivirus avec une fréquence de mise à jour quotidienne.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml.

Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

NOMMAGE DES FICHIERS

IMPORTANT

Afin de faciliter l'analyse des documents d'offres et de candidatures ET NORMALISER LES REGLES DE NOMMAGE POUR LA TRANSMISSION DES PIÈCES DE MARCHÉ AUX COMPTABLES il est demandé de respecter la syntaxe suivante et se reporter à l'annexe jointe « Nommage des pièces de marchés » :

Dossier Candidature : par exemple « DC_DC1_NOM FOURNISSEUR »

Dossier Offre : par exemple « DO_ATTRI_NOM FOURNISSEUR »

Dossier Technique : par exemple « DT_MEMOIRE_NOM FOURNISSEUR »

REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé lors de la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

La copie de sauvegarde contient la candidature et l'offre.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :
« Copie de sauvegarde – Affaire n° 20S0067 – Fourniture de sutures et ligatures – Relance », à l'adresse suivante :



**CHU Amiens-Picardie – Hôpital Nord
GHT Somme Littoral Sud
Service juridique des contrats
Place Victor Pauchet
80054 AMIENS CEDEX 1**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir adjudicateur dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,
Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au Pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le Pouvoir adjudicateur, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Pouvoir adjudicateur.

Attribution d'une offre transmise par voie dématérialisée :

Les candidats retenus sont informés que les fichiers transmis par voie dématérialisée pourront être «rematérialisés» et alors donner lieu à la signature d'un marché sur support papier.

Article 8 – Langue de rédaction des propositions

Les offres ainsi que les notices et fiches techniques rédigées en langue étrangères doivent être accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme.

Article 9 – Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euros.

Article 10 – Développement durable

Le titulaire indiquera dans son offre :

- Les mesures relatives au développement durable ;
- Les actions menées en faveur de la protection et de la sauvegarde de l'environnement qu'il met en œuvre ;
- Les filières d'élimination des déchets qu'il préconise ou propose pour les produits reconditionnables ou recyclables.

Il indique et fournit également les certificats, agréments, éco labels ou autres dont il est titulaire.

Il devra fournir annuellement, dans la mesure du possible, son bilan carbone lié à l'approvisionnement de l'établissement membre.

Le titulaire précisera par ailleurs les conditions de production des biens ou des services proposés (conditions de travail conformes aux recommandations du Bureau International du Travail, respect de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, commerce équitable, réduction des volumes d'emballage, conditions de

destruction ou de reprise des matériels ou des fournitures arrivées en fin de vie).

Article 11 – Recours à la négociation avec les candidats

Sans objet.

Article 12 – Jugement des offres

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues R2152-1 à R2152-2, R2152-6 à R2152-8 et R2152-11 à R2152-12 du Code de la commande publique.

En précision à l'article R2161-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur décide d'examiner dans un premier temps les candidatures, puis les offres dans un second temps.

Critères de sélection des candidatures

- Garanties professionnelles, techniques et financières.
- Références et/ou capacités à exécuter le marché.

Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué au vu des critères pondérés ci-dessous :

1. Valeur technique des produits sur la base des fiches techniques : 70 %
2. Prix sur la base du BPU valant DQE : 30 %

Article 13 – Modalités d'attribution du marché

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique, l'attributaire ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché, qu'à la condition de produire :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.
- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du Travail. (voir imprimé DC6 – déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé).

Ces pièces seront à renouveler tous les 6 mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Les documents visés ci avant devront être produits dans un délai de 5 jours, et ce, à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Article 14 – Visite de site

Sans objet.

Article 15 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par voie électronique sur le portail www.marches-publics.gouv.fr.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant été destinataires du dossier, 10 jours au plus tard avant les date et heure limites de réception des offres.

Les candidats sont toutefois informés que le CHU d'Amiens se réserve un délai de :

- 72 heures ouvrées (du lundi au vendredi hors samedis, dimanches, fêtes et jours fériés) pour traiter les « questions-réponses » à caractère administratif.
- 5 jours ouvrés pour traiter les « questions-réponses » à caractère technique.

Les candidats devront tenir compte de ce délai pour la transmission de leurs questions éventuelles.

De ce fait, les questions éventuelles des candidats devront parvenir au CHU Amiens-Picardie au plus tard :

- Pour les questions à caractère administratif le **17/04/2020**
- Pour les questions à caractère technique le **15/04/2020**

Article 16 – Voies et délais de recours

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : les renseignements, concernant les diverses procédures de recours, peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier
80 000 Amiens
Téléphone : 03.22.33.61.70
Télécopie : 03.22.33.61.71
Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr